



Règlement cyclo sportive La Ventoux Sud

Article 1 : L'ÉPREUVE

La Ventoux Sud, est une épreuve cyclo sportive chronométrée déclinée en 2 parcours sur routes ouvertes à la circulation : 82 km pour 1200 m D+ et 145 km pour 2300 m D+.

Elle est organisée par l'Union Cycliste Saint Saturnin Vedène et la Communauté de Communes Ventoux Sud, sous l'égide de l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP). Elle est limitée à 800 coureurs.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte à toute personne majeure au jour de la course, licenciée ou non, sachant que les 17 ans sont admis avec une autorisation parentale.

Les concurrents titulaires d'une licence délivrée par une fédération autorisant la pratique du cyclisme en compétition doivent impérativement fournir la copie de leur licence de l'année en cours lors de l'inscription.

Les autres concurrents doivent fournir l'original ou la copie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an au jour de la course.

Article 3 : INSCRIPTION

L'inscription se fait via la procédure d'inscription en ligne sur les sites internet granfondofrance.com, www.kms.fr, www.velo101.com, jusqu'au jeudi 12 septembre 2019 à 17h.

Inscription possible, si places restantes, le vendredi 13 septembre, de 14h à 18h45, chez Culture Vélo à Cavailon (34 rue des vergers), ainsi que le samedi 14 septembre, de 10h à 18h, à la Route du Ventoux à Bédoin (57 route du Ventoux).

Pas d'inscription le jour de l'épreuve.

L'inscription est personnelle et irrévocable, ferme et définitive. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 : DROITS D'ENGAGEMENT

Individuel : En ligne, jusqu'au 20 juin : 40 €/ Du 21 juin au 22 août : 45 €/ Du 23 août au 12 septembre : 50 €. Sur place, les 13 et 14 septembre : 60 €.

Groupe de 10 et + (clubs/teams) : Jusqu'au 22 août : 35 € par personne/ Du 23 août au 12 septembre : 40 €.

Le tarif comprend un maillot Poli, une bouteille de vin et le repas de fin de course.

Repas accompagnateur : 10 €.

Article 5 : RETRAIT DE LA PLAQUE DE CADRE

La plaque de cadre est à retirer le vendredi 13 septembre, de 14h à 18h45, chez Culture Vélo à Cavailon, le samedi 14, de 10h à 18h, à la Route du Ventoux à Bédoin, et le dimanche 15, à partir de 7h, à la salle sportive de Malemort du Comtat.

Article 6 : DOSSARDS PRIORITAIRES

Ils seront attribués à la discrétion des organisateurs sur demande.



Article 7 : CHOIX DU PARCOURS

Il est obligatoire au moment de l'inscription.

Article 8 : DEPART/ARRIVEE

Le départ du 145 km sera donné à 8h30 et celui du 82 km à 9h du Cours de Malemort du Comtat (devant l'école).

L'arrivée sera jugée sur la place de Blauvac.

Article 9 : OBLIGATIONS

Les participants devront se conformer strictement aux arrêtés préfectoraux et municipaux des localités traversées. Ils doivent notamment respecter les consignes de sécurité, la règle de non franchissement de la ligne médiane ainsi que les injonctions des forces de l'ordre et des signaleurs. Chaque concurrent sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles et pourra être mis hors course par l'organisation.

Les participants devront fournir la preuve de leur aptitude à la pratique du sport cycliste en produisant soit la photocopie d'une licence fédérale en course de validité portant aval médical, soit un certificat médical spécifiant clairement l'aptitude au cyclisme en compétition datant de moins d'un an.

Tout concurrent devra porter un casque à coque rigide dès le contrôle de départ et tout au long de l'épreuve. Il se devra également d'avoir un matériel conforme à la réglementation (freins, matériel en bon état) avant de prendre le départ. Il devra aussi satisfaire à tous les contrôles de passage.

Article 10 : INTERDICTIONS

Sont interdits : les guidons dits « de triathlète » ou tout type de prolongateurs, les vélos à assistance électrique, les voitures suiveuses.

Il est strictement interdit également d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques ...) sur le parcours. La direction de course se réserve le droit de disqualifier les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones allouées ou poubelles.

Article 11 : SÉCURITÉ COURSE

L'organisation mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visuels visant à sécuriser le déroulement de l'épreuve. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve !

Le dispositif sécurité course prend fin au niveau de la ligne d'arrivée. Les participants effectueront le retour vers le site d'accueil à Malemort du Comtat en suivant l'itinéraire balisé, hors course, sur route ouverte à la circulation, et sous leur propre responsabilité.

Article 12 : ASSISTANCE COURSE

Le participant doit assurer sa propre assistance mécanique. Dans l'incapacité technique de reprendre la route, il peut bénéficier de la voiture balai pour rejoindre la ligne d'arrivée ou le site d'accueil.

L'assistance médicale est assurée par un médecin urgentiste, des secouristes, des postes fixes et mobiles, en liaison avec le PC course. Ce dernier assure le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.



Article 13 : BARRIÈRES HORAIRES ET CONTRÔLES

La puce de chronométrage, remise au moment du retrait de la plaque de cadre, permet un contrôle de régularité en différents points des parcours et également l'établissement des résultats et classements de l'épreuve.

Les voitures balais des 2 parcours rouleront à la vitesse moyenne de 20 km/h. Tout participant dépassé sera déclaré hors course. Il rendra sa plaque, mais pourra poursuivre sa route sous son exclusive responsabilité.

Article 14 : REMISE DES RECOMPENSES

La cérémonie protocolaire se déroulera à la salle des fêtes de Malemort du Comtat dans le prolongement des arrivées. Chaque parcours récompensera :

– Les 3 premier(e)s femmes & hommes du scratch

– Les 3 premier(e)s femmes & hommes de chaque catégorie :

Dames : W1- 18/29 ans, W2- 30/39 ans, W3- 40/49 ans, W4- 50/59 ans, W5- 60 ans et +

Hommes : M1- 18/29 ans, M2- 30/39 ans, M3- 40/49 ans, M4- 50/59 ans, M5- 60/64 ans, M6- 65 ans et +

Pas de cumul.

Article 15 : TIRAGE AU SORT

Il aura lieu à l'issue de la dernière remise de récompenses.

Article 16 : ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile. Il ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve pour les participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée (chronométrage faisant foi). Cette assurance ne prend en charge ni les soins, ni les dommages matériels. Chaque participant est donc responsable de ses dommages.

Dommages corporels, assurance individuelle accident : Conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que de celui des non licenciés, de souscrire une assurance individuelle accident auprès de l'assureur de leur choix.

Dommage et responsabilité matériel : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risque auprès de l'assureur de son choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.



Article 17 : RESPONSABILITÉ

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de toute nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

Article 18 : DROIT À L'IMAGE

Tout participant à La Ventoux Sud autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant droits ou ayant causes, tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Article 19 : MODIFICATION – ANNULATION DE L'ÉPREUVE

Les parcours peuvent être modifiés par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons qui lui seraient imposées par les autorités de tutelle. Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne lui incombant pas, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés.

Article 20 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à La Ventoux Sud implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement pouvant être modifié par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou de force majeure.